



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars 2024 à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le vendredi 15 mars 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 36
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 37

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Martine JOUIN, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Était absente excusée ayant donné un pouvoir : Annick SOLIER a donné pouvoir à Hélène PAYET.

Étaient absents excusés : Bertrand GOSSET, Yvonne LE GAC.

Étaient absents : Pascal COTARD, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Patrick SAINT-LO, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, François REPEL, Jérémie DESGUEE, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Christine SALMON a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20240327-24 : FIN_89501 BUDGET SPANC_VOTE DU BUDGET 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,
 Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies,
 Vu l'instruction comptable M4,
 Vu le rapport et le projet de budget présentés par le président,

Le budget primitif 2024 du budget annexe du SPANC s'équilibre, en DÉPENSES et en RECETTES, à hauteur de **351 479,28 €** dont :

- 153 227,65 € en Section de Fonctionnement,
- 198 251,63 € en Section d'Investissement.

Il présente les caractéristiques suivantes :

I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011-Charges d'exploitation :	73 534 €	013-Remboursements sur rémunérations et charges :	867 €
012-Charges de personnel :	48 525 €	70-Redevances assainissement non collectif :	94 700 €
65-Autres charges courantes :	6 975 €	75-Autres	5 €
67-Charges exceptionnelles :	3 000 €		
68-Dotation aux provisions :	2 000 €	78-Dotations aux actifs circulants :	2 000 €
023-Virement à la section de fonctionnement	19 193,65€	002-Excédent de fonctionnement 2023 reporté	55 655,65 €
TOTAL DF	153 227,65€	TOTAL RF	153 227,65 €

I- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
4581-Opérations pour compte de tiers :	150 000€	4582-Opérations pour compte de tiers :	150 000€
21-Mobilier : « Réserve » destinée à équilibrer la section d'investissement	48 251,63€	021-Virement à la section d'investissement	19 193,65€
		001-Excédent d'investissement 2023 reporté	29 057,98€
TOTAL DI	198 251,63 €	TOTAL RI	198 251,63 €

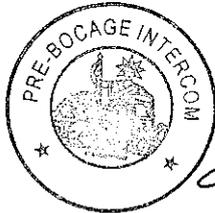
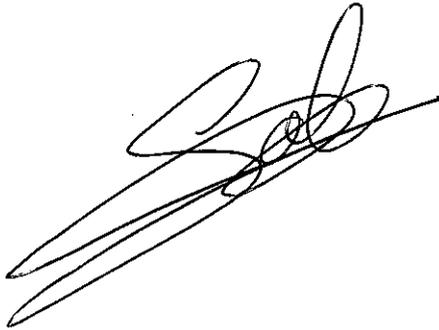
Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du budget annexe « SPANC »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Christine SALMON

Le Président,
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20240327-20240327-24_DEL-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024